

MYRIALIS
VIE

Contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport n° 2132

Notice

Septembre 2022

LOUVRE
BANQUE
PRIVÉE 
PAR LA BANQUE POSTALE

Réf. 2915-22 (09/2022)

SOMMAIRE

ENCADRÉ.....	2
SOUSCRIPTION DU CONTRAT : CONTRAT DE GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE.....	3
COMPOSITION DE L'ASSOCIATION Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP).....	3
ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE.....	4
1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT.....	4
2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT.....	4
a. Définition contractuelle des garanties offertes.....	4
b. Durée du contrat.....	4
c. Modalités de versement des primes.....	4
d. Délai et modalités de renonciation au contrat.....	5
e. Formalités à remplir en cas de sinistre.....	5
f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats.....	5
g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées.....	6
h. Loi applicable et régime fiscal.....	7
3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION.....	8
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie.....	8
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat.....	8
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices.....	10
4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES.....	10
5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR.....	10
6. DATES DE VALEUR.....	10
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération.....	10
b. Dates d'effet des opérations.....	11
c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte.....	11
7. GESTION DU CONTRAT.....	11
a. Mode(s) de gestion.....	11
b. Autres opérations.....	13
8. TERME DU CONTRAT.....	14
9. MODALITÉS D'INFORMATION.....	14
10. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE.....	14
11. AUTRES DISPOSITIONS.....	14
a. Langue.....	14
b. Monnaie Légale.....	14
c. Prescription.....	14
d. Fonds de garantie des assurances de personnes.....	15
e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.....	15
f. Échange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE).....	15
g. Techniques de commercialisation à distance.....	16
h. Traitement et protection des données à caractère personnel.....	16
i. Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité et de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (Règlements SFDR et Taxonomie).....	16
ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE.....	17
PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT.....	18

ENCADRÉ

1. Le contrat Myrialis Vie n° 2132 est un **contrat d'assurance-vie de groupe**. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Suravenir et l'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP). L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2. Garanties offertes par le contrat Myrialis Vie :

- en cas de vie de l'adhérent au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère (point 8⁽¹⁾)
- en cas de décès de l'adhérent : paiement d'un capital (point 2e⁽¹⁾).

Pour le contrat Myrialis Vie dont une part des droits est exprimée en unités de compte, l'information sur les garanties offertes distingue les droits exprimés en unités de compte et ceux qui ne le sont pas :

a) Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais (point 3⁽¹⁾).

b) Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers (point 3⁽¹⁾).

3. Il existe une participation aux bénéfices sur le fonds en euros à capital garanti calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 96 %. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées au point 3⁽¹⁾.

4. Le contrat Myrialis Vie comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours. Les modalités de rachat sont indiquées au point 7⁽¹⁾. Les tableaux des valeurs de rachat minimales sur huit ans sont précisés au point 3⁽¹⁾.

5. Les frais prélevés par l'entreprise sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » :
 - 2,90 % pour les adhérents ayant 26 ans ou plus lors de l'adhésion et lors du versement des primes
 - 1,45 % pour les adhérents ayant moins de 26 ans lors de l'adhésion et lors du versement des primes
- « Frais en cours de vie du contrat » :
 - frais annuels de gestion en cas de gestion libre :
 - de 0,76 % à 0,86 % sur la part des droits exprimés en euros
 - de 0,86 % à 0,96 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage :
 - de 1,16 % à 1,26 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
- « Frais de sortie » :
 - 3 % sur quittances d'arrérages
 - option pour la remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres
- « Autres frais » :
 - frais prélevés en cas d'arbitrage : 0 % pour les arbitrages du fonds en euros vers les unités de compte, 0,80 % de la somme arbitrée dans les autres cas,
 - frais prélevés en cas d'arbitrage dans le cadre des options d'arbitrages programmés :
 - sécurisation des plus-values : 0,80 % de la somme arbitrée
 - stop-loss relatif : 0,80 % de la somme arbitrée
 - rééquilibrage automatique : 0 % pour les arbitrages du fonds en euros vers les unités de compte, 0,80 % de la somme arbitrée dans les autres cas
 - frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,10 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs
 - cotisations mensuelles de la garantie complémentaire en cas de décès : de 0,16 ‰ à 8,85 ‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge

Les frais pouvant être supportés par les unités de compte sont précisés dans les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou les notes détaillées.

6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7. L'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou acte authentique comme indiqué au point 10⁽¹⁾.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la Notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.

(1) Tous les points renvoient à la Notice.

SOUSCRIPTION DU CONTRAT : CONTRAT DE GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE

L'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP) a souscrit auprès de la société Suravenir au profit de ses adhérents le contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport, régi par le code des assurances : Myrialis Vie.

L'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP) est une association qui a pour objet :

- la souscription de contrats d'assurance à caractère collectif ;
- la défense et le développement de l'épargne à caractère social ;
- l'information et le conseil en matière d'épargne, de retraite et de prévoyance.

Dans le cadre de cet objet, l'association se propose d'entretenir des relations avec tous organismes financiers et/ou de prévoyance et caisses de retraites et d'assurer la représentation et la défense des intérêts économiques de ses adhérents.

Le contrat Myrialis Vie est souscrit pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

L'adhésion à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France et membres de l'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP).

L'adhérent est la personne qui conclut le contrat et qui désigne le(s) bénéficiaire(s) du contrat en cas de décès. L'adhérent au contrat acquiert automatiquement la qualité d'assuré et de bénéficiaire en cas de vie.

Ce contrat d'assurance vie de groupe de type multisupport, et notamment les droits et les obligations de l'adhérent, peuvent être modifiés par accord entre l'association et l'assureur en cours de vie du contrat. L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles du contrat d'assurance de groupe souscrit par l'association telles que définies à l'article R. 141-6 du code des assurances. A l'exception de ces dispositions essentielles, l'assemblée générale peut toutefois déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenant(s) dans des matières que la résolution définit.

Le conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, et en cas de signature d'un ou plusieurs avenant(s), il en fait rapport à la plus proche assemblée. Les dispositions des avenants modificatifs s'appliquent aux contrats souscrits sous réserve du respect des termes de l'article L. 141-4 du code des assurances. Il appartiendra, dans tous les cas, à l'association ayant souscrit le contrat d'en informer ses adhérents trois mois au minimum avant la date de leur entrée en vigueur. L'adhérent peut dénoncer son adhésion en raison de ces modifications par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante : Suravenir - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9. La dénonciation peut être faite suivant le modèle de lettre suivant :

« Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) refuse les modifications opérées sur le contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport Myrialis Vie et en conséquence demande le versement de la valeur de rachat actuelle de mon contrat. Je reconnais que ma demande et le règlement par l'assureur de la valeur de rachat mettent un terme définitif à mon contrat. » Date et signature.

En cas de résiliation du contrat souscrit par l'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP) auprès de Suravenir, que celle-ci soit à l'initiative de l'association ou de l'assureur, conformément à l'article L.141-6 du code des assurances, les adhésions existantes ne seront pas remises en cause. Aucune adhésion nouvelle ne sera plus acceptée. Dans ce cas, Suravenir s'engage à maintenir les adhésions en vigueur dans les conditions suivantes :

- les versements ne seront plus autorisés, les adhérents conservant leurs droits acquis ;
- l'assureur poursuivra le paiement des rentes en cours de service aux mêmes conditions.

En cas de dissolution ou de liquidation de l'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP), quelle qu'en soit la cause, et conformément à l'article L. 141-6 du code des assurances, le contrat se poursuivra de plein droit entre Suravenir et les personnes antérieurement adhérentes au contrat.

Le siège de l'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP) est situé au 19, rue Amiral Romain Desfossés - 29200 Brest.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP)

L'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP) est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article L. 141-7 du code des assurances. Une copie de ses statuts peut être obtenue par tout adhérent, sur le site Internet : www.serep.org

L'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP) se réunit chaque année en assemblée générale.

À l'issue de sa réunion du 16 juin 2022, le conseil d'administration se compose ainsi :

Président : Franz Fuchs ;

Vice - Président : Benoît CHAPALAIN, ingénieur en constructions navales ;

Trésorier : Sandra Joly, responsable financier d'entreprise de construction navale ;

Secrétaire : Philippe EOUZAN, pompier professionnel ;

Membres : Loïc RENOULT, cadre commercial E.R.* ; Bertrand SORRE, agriculteur E.R.* ; Bénédicte GILLET, cadre bancaire ; Catherine BARBIER, chargée d'affaires logement E.R.* ; Bernard KERIVEL, chef d'entreprise BTP E.R.* ; Pierrick le Therzien.

* En retraite

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : Suravenir

Adresse : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances / SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat Myrialis Vie n° 2132 est un contrat d'assurance sur la vie de groupe de type multisupport, régi par le code des assurances et relevant des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement).

2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

L'adhésion à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France.

En adhérant au contrat d'assurance-vie de groupe Myrialis Vie, l'adhérent valorise un capital ou se constitue un complément de retraite à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement de la Notice.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

Le contrat Myrialis Vie offre :

En cas de vie de l'adhérent au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère.

En cas de décès de l'adhérent : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Le contrat bénéficie également d'une garantie complémentaire en cas de décès :

Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et de frais liés à la garantie complémentaire en cas de décès.

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Conditions d'application de la garantie complémentaire en cas de décès

La garantie décès est obligatoire. Elle s'applique aux adhérents âgés de 12 ans et plus et de moins de 75 ans à la date de leur adhésion au contrat, à l'issue d'un délai de carence d'un an. Elle prend effet à l'issue de la première année. Aucune formalité médicale n'est exigée.

Objet de la garantie complémentaire en cas de décès

L'adhérent bénéficie d'une garantie qui assure, en cas de décès, le remboursement du capital sous risque au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du contrat. Le capital sous risque correspond à la moins-value du contrat, c'est-à-dire la différence positive entre le cumul des versements nets de frais, diminuée des éventuels rachats, des avances non remboursées et des intérêts y afférents, et la valeur de rachat déterminée conformément au point **3b** au jour de la réception de l'acte de décès par Suravenir.

Limitations de la garantie complémentaire en cas de décès

La garantie accordée correspondant au montant des capitaux sous risque ne peut dépasser 200 000 € par contrat Myrialis Vie conclu par l'adhérent.

Exclusions relatives à la garantie complémentaire en cas de décès

La garantie ne s'applique pas au décès consécutif à :

- un suicide ou une tentative de suicide dans la première année d'adhésion
- l'usage de stupéfiants ou assimilés non prescrits médicalement
- l'usage d'un engin aérien, à l'exception d'une ligne commerciale régulière
- la pratique régulière, encadrée ou non et la pratique non régulière non encadrée de sports sous-marins, de sports mécaniques, de sports de combat,
- un pari, une compétition sportive, une tentative de record,
- une guerre civile ou étrangère déclarée ou non, un attentat, une émeute, une rixe,
- un accident ou un événement nucléaire, manipulation d'explosifs.

Fin de la garantie complémentaire en cas de décès

La garantie cesse de produire ses effets en cas de rachat total de l'adhésion, de conversion en rente ou de renonciation dans le délai de 30 jours décrit à l'article **2d**, au 81^e anniversaire de l'adhérent. Le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) met fin à la garantie.

La garantie peut être résiliée à tout moment sur demande écrite de l'adhérent, et prend alors fin à la date de réception de la demande par Suravenir. Elle peut également être résiliée par Suravenir en cas de non-règlement par l'adhérent du coût de cette garantie. Les prélèvements déjà effectués à ce titre restent acquis à Suravenir.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin d'adhésion dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à l'adhésion, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur le certificat d'adhésion émis par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement de l'adhérent par Suravenir. L'adhérent choisit à l'adhésion la durée du contrat Myrialis Vie qui peut être viagère ou fixe :

- durée viagère : l'adhésion prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de rachat total ;
- durée fixe : l'adhésion prendra fin à la date d'échéance prévue (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins l'âge de l'adhérent), en cas de rachat total ou en cas de décès.

c. Modalités de versement des primes

- Versement initial : à l'adhésion, l'adhérent réalise un premier versement de 500,00 € minimum, ce montant étant de 150,00 € minimum pour les adhérents ayant moins de 26 ans, qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés.
- Versements libres : pour un montant minimum de 500,00 €, seuls ou en complément de ses versements programmés. Ce montant étant de 150,00 € pour les adhérents de moins de 26 ans.
- Versements programmés : l'adhérent a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de 100,00 €/mois, 300,00 €/trimestre, 500,00 €/semestre, 1 000,00 €/an, ou un minimum de 50,00 €/mois, 150,00 €/trimestre, 300,00 €/semestre ou 500,00 €/an pour les adhérents de moins de 26 ans). L'adhérent peut choisir l'ajustement

automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuel. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé. L'adhérent peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et l'adhérent peut continuer à effectuer des versements libres. Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières, ...), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Chaque versement net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que l'adhérent a sélectionnés, sauf en cas de choix du mandat d'arbitrage (point 7). À défaut de précision de la part de l'adhérent Suravenir appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement.

Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué à l'adhérent. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

d. Délai et modalités de renonciation au contrat

L'adhérent peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat Myrialis Vie, à savoir :

- en cas de signature manuscrite du bulletin d'adhésion : date de la réception du certificat d'adhésion de son contrat, adressé par voie postale
- en cas de signature électronique du bulletin d'adhésion : date de la signature de ce bulletin.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie – 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9

Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous :

“Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare renoncer à l'adhésion au contrat Myrialis Vie souscript, que j'ai signée le (____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : (____). Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties, dont la garantie décès, cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation.” Date et signature

Au-delà de ce délai de 30 jours, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L.132-5-1 du code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L.132-5-3 du code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle l'adhérent est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de l'adhésion, dont la garantie complémentaire en cas de décès.

e. Formalités à remplir en cas de sinistre

Le décès de l'adhérent met fin à son adhésion au contrat Myrialis Vie.

Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point 3 et, le cas échéant, le montant de la garantie complémentaire en cas de décès prévue au point 2, si elle trouve à s'appliquer, est (sont) versé(s) au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent, déduction faite des avances non remboursées et intérêts y afférents.

La valeur de ce capital est arrêtée à la date de connaissance du décès par Suravenir, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

Conformément à l'article L. 132-5 du code des assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes :

- Pour les engagements exprimés en euros, de la date du décès de l'assuré jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point 3 ;
- Pour les engagements exprimés en euros et en unités de compte, à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, la revalorisation s'effectue selon les modalités définies au 2° de l'article R 132-3-1 du code des assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès de l'adhérent. La liste des pièces justificatives est celle en vigueur à la connaissance du décès. Le montant versé est diminué des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux.

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance

Les frais liés au contrat Myrialis Vie et prélevés par Suravenir sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » :
 - 2,90 % pour les adhérents ayant 26 ans ou plus lors de l'adhésion et lors du versement des primes
 - 1,45 % pour les adhérents ayant moins de 26 ans lors de l'adhésion et lors du versement des primes.
 - « Frais en cours de vie du contrat » :
 - frais annuels de gestion en cas de gestion libre :
 - 0,86 % maximum sur la part des droits exprimés en euros
 - 0,96 % maximum sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage :
 - 1,26 % maximum sur la part des droits exprimés en unités de compte
- Ils sont dégressifs en fonction de l'encours constaté sur le contrat Myrialis Vie de l'adhérent au 31 décembre de l'année écoulée, selon les conditions suivantes :

Encours au 31/12/n-1 sur le contrat Myrialis vie de l'adhérent	< 100 000 €	≥ 100 000 €
FAG sur la part des droits exprimés en euros en cas de gestion libre	0,86 %	0,76 %
FAG sur la part des droits exprimés en unités de compte en cas de gestion libre	0,96 %	0,86 %
FAG sur la part des droits exprimés en unités de compte en cas de mandat d'arbitrage	1,26 %	1,16 %

L'encours pris en considération correspond à la valeur de rachat du contrat au 31 décembre, déterminée conformément au point 3. Pour la part investie sur le fonds en euros, la valeur de rachat s'entend avant attribution de la participation aux bénéfices (point 3).

Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour le fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- pour le fonds en euros, en une fois, lors de la revalorisation annuelle, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès)
- pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès).
- « Frais de sortie » :
 - 3,00 % sur quittances d'arrérages
 - option pour la remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme : 1,00 % des fonds gérés réglés sous forme de titres
- « Autres frais » :
 - frais prélevés en cas d'arbitrage : 0,00 % pour les arbitrages du fonds en euros vers les unités de compte, 0,80 % de la somme arbitrée dans les autres cas,
 - frais prélevés en cas d'arbitrage dans le cadre des options d'arbitrages programmés :
 - sécurisation des plus-values : 0,80 % de la somme arbitrée,
 - stop-loss relatif : 0,80 % de la somme arbitrée,
 - rééquilibrage automatique : 0,00 % pour les arbitrages du fonds en euros vers les unités de compte, 0,80 % de la somme arbitrée dans les autres cas,
 - frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,1 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs
 - cotisations mensuelles de la garantie complémentaire en cas de décès : de 0,16 ‰ à 8,85 ‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge

Les opérations non mentionnées ci-dessus sont gratuites.

Fonds en euros à capital garanti

Le contrat Myrialis Vie propose un fonds en euros à capital garanti, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin des présentes Conditions Contractuelles. Cette présentation est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des fonds en euros existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur le fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place seraient automatiquement suspendus.

Énonciation des unités de compte de référence

Les unités de compte de référence peuvent être des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPC), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin des présentes Conditions Contractuelles. Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un support d'investissement serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce support seraient automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Actif Général, ou suspendus.

En cas de disparition ou de déréférencement d'une unité de compte, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée et les encours seront automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Actif Général.

Caractéristiques principales des unités de compte

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par l'adhérent lors de l'adhésion au contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A.132-4 du code des assurances, par la remise à l'adhérent de l'un ou plusieurs des documents suivants, selon le support concerné, lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DIC) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

Frais pouvant être supportés par les unités de compte

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés, selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis à l'adhérent lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Information Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Ils sont également disponibles sur simple demande auprès de votre distributeur.

Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte

- pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.
- pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte.
- pour **les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés** (titres de créance, fonds à formule) **et à la catégorie des SCPI**, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros Actif Général de Suravenir.

g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

- **Prime relative à la garantie complémentaire en cas de décès**

Chaque fin de mois Suravenir détermine le capital sous risque comme précisé au point 2a et calcule la prime à partir de l'âge de l'adhérent et du tarif ci-dessous.

Le cas échéant, la somme des primes mensuelles est prélevée en nombre de parts d'unité de compte et/ou en euros, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou, en cas de sortie totale (terme de l'adhésion, rachat total, conversion en rente, décès).

Prime par mois pour un capital sous risque de 1 000 €

Age	Prime	Age	Prime	Age	Prime	Age	Prime
Jusqu'à 30 ans	0,16 €	43	0,44 €	56	1,16 €	69	3,24 €
31	0,16 €	44	0,49 €	57	1,25 €	70	3,54 €
32	0,18 €	45	0,54 €	58	1,33 €	71	3,86 €
33	0,19 €	46	0,59 €	59	1,43 €	72	4,21 €
34	0,20 €	47	0,64 €	60	1,53 €	73	4,60 €
35	0,21 €	48	0,68 €	61	1,65 €	74	5,01 €
36	0,23 €	49	0,73 €	62	1,78 €	75	5,48 €
37	0,25 €	50	0,78 €	63	1,93 €	76	5,99 €
38	0,26 €	51	0,84 €	64	2,10 €	77	6,56 €
39	0,29 €	52	0,89 €	65	2,29 €	78	7,21 €
40	0,33 €	53	0,96 €	66	2,50 €	79	7,96 €
41	0,36 €	54	1,03 €	67	2,73 €	80	8,85 €
42	0,40 €	55	1,10 €	68	2,98 €		

h. Loi applicable et régime fiscal

Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal indiqué ci-après est celui applicable à un contrat adhéré à compter de la date de la présente Notice (sous réserve de modifications législatives ultérieures) :

En cas de décès de l'adhérent :

- **exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990I du Code Général des Impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :**
 - le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
 - membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
 - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
 - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès
- **dans tous les autres cas, application des dispositions suivantes :**

Versements réalisés par l'adhérent avant 70 ans	Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*) Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %.
Versements réalisés par l'adhérent après 70 ans	Application des droits de succession sur les primes versées, après abattement de 30 500 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus*) (Art. 757 B du CGI).

* Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance

En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total :

Les modalités d'imposition des produits dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat et du montant des primes versées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par le bénéficiaire du rachat

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du Prélèvement Forfaitaire Unique	Prélèvements sociaux
Entre 0 et 8 ans	12,8 %	17,2 %
Après 8 ans *		
En deçà d'un seuil de 150 000 € de primes versées **	7,5 %	17,2 %
A compter d'un seuil de 150 000 € de primes versées **	12,8 %	

* Après 8 ans :

- Imposition des produits au taux de 7,5 % et 12,8 % au prorata des primes inférieures et supérieures à 150 000 €

- Après abattement annuel de 4 600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

** Le seuil de 150 000 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat(s) de capitalisation + contrat(s) d'assurance vie) détenus par un même titulaire.

Modalités d'imposition des rachats

Lors du rachat, les produits issus de ce rachat seront soumis à un acompte fiscal (prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu), prélevé par l'assureur :

- de 12,8 % avant 8 ans
- de 7,5 % après 8 ans

Puis, à l'occasion de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année du(des) rachat(s), les produits seront assujettis au Prélèvement Forfaitaire Unique.

A l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits issus du(des) rachats dans l'assiette de ses revenus soumis à l'impôt sur le Revenu. (A noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).

N.B. Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de PFU au plus tard lors de la demande de rachat.

3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements investis sur le fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et de frais liés à la garantie complémentaire en cas de décès.

En cas de sortie partielle du fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1er janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.

En cas de sortie totale du fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente, terme, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, la revalorisation s'effectue sur la base de 80 % du dernier taux annuel servi, avant prélèvement des frais annuels de gestion, au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de l'adhésion, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

Garanties de fidélité

Sans objet

Valeurs de réduction

Sans objet

Valeurs de rachat

La valeur de rachat de l'adhésion est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, de la garantie complémentaire en cas de décès et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat de l'adhérent. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

o Support en euros

Pour un versement réalisé sur le fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3.

A titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros d'un investissement net de frais de 1 500,00 € (soit un versement brut de 1 544,80 € supportant 2,90 % de frais d'entrée). Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG), ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	1 544,80 €	1 544,80 €	1 544,80 €	1 544,80 €	1 544,80 €	1 544,80 €	1 544,80 €	1 544,80 €
Cumul des primes nettes	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Valeurs minimales garanties (taux de FAG de 0,86 %)	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de l'adhésion.

En présence de la garantie complémentaire en cas de décès, le fonds en euros du contrat ne comporte pas de valeur de rachat minimale garantie.

o Supports en unités de compte

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année :

Sans mise en place du mandat d'arbitrage : $100 \times (1 - 0,96 \%) = 99,0400$ UC

Avec mise en place du mandat d'arbitrage : $100 \times (1 - 1,26 \%) = 98,7400$ UC

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de 99,0400 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre sans mise en place du mandat d'arbitrage ou de 98,7400 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre avec mise en place du mandat d'arbitrage.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1 500,00 € (soit 1 544,80 € bruts). Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG). Valeur liquidative de départ : 15,00 €.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	1 544,80 €	1 544,80 €	1 544,80 €	1 544,80 €	1 544,80 €	1 544,80 €	1 544,80 €	1 544,80 €
Cumul des primes nettes	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Nombre d'unités de compte minimal garanti sans option majorant les FAG (taux de FAG de 0,96 %)	99,0400	98,0892	97,1475	96,2149	95,2912	94,3764	93,4704	92,5731
Nombre d'unités de compte minimal garanti avec souscription du mandat d'arbitrage (taux de FAG de 1,26 %)	98,7400	97,4959	96,2675	95,0545	93,8568	92,6742	91,5065	90,3535

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de l'adhésion.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

o Simulation des valeurs de rachat

La valeur de rachat du contrat de l'adhérent dépend de l'évolution de la valeur des unités de compte ainsi que, le cas échéant, de la facturation de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès, et/ou de la facturation du mandat d'arbitrage.

Conformément à l'article A. 132-4-1 du code des assurances, et puisque l'existence de prélèvements liés à la garantie complémentaire en cas de décès ne permet pas de déterminer à l'avance les valeurs de rachat du contrat de l'adhérent en un nombre générique d'unités de compte et/ou en euros, l'adhérent trouvera ci-après trois exemples, lui permettant de comprendre l'impact de cette option.

Hypothèses :

- Versement brut de 3 089,60 € réparti de la manière suivante : 50 % sur fonds en euros et 50 % sur un seul support en unités de compte
- Valeur liquidative initiale de l'unité de compte : 15,00 €
- Adhérent âgé de 40 ans à l'adhésion
- Frais annuels de gestion : 0,86 % sur fonds en euros et 0,96 % sur unités de compte
- Frais sur versement : 2,90 %
- Garantie complémentaire en cas de décès intégrée aux exemples
- Mandat d'arbitrage non souscrit

Les valeurs de rachat présentées ci-après ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Exemple n°1

Variation à la hausse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros ⁽¹⁾	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ⁽²⁾⁽⁴⁾	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾	Valeur de rachat totale
Fin année 1	3 000,00 €	1 500,00 €	99,0400	15,780	1 562,84 €	3 062,84 €
Fin année 2	3 000,00 €	1 500,00 €	98,0892	16,600	1 628,30 €	3 128,30 €
Fin année 3	3 000,00 €	1 500,00 €	97,1475	17,463	1 696,51 €	3 196,51 €
Fin année 4	3 000,00 €	1 500,00 €	96,2149	18,371	1 767,58 €	3 267,58 €
Fin année 5	3 000,00 €	1 500,00 €	95,2912	19,326	1 841,62 €	3 341,62 €
Fin année 6	3 000,00 €	1 500,00 €	94,3764	20,331	1 918,77 €	3 418,77 €
Fin année 7	3 000,00 €	1 500,00 €	93,4704	21,388	1 999,15 €	3 499,15 €
Fin année 8	3 000,00 €	1 500,00 €	92,5731	22,500	2 082,89 €	3 582,89 €

Exemple n°2

Stagnation de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros ⁽¹⁾	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ⁽²⁾⁽⁴⁾	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾	Valeur de rachat totale
Fin année 1	3 000,00 €	1 500,00 €	99,0400	15,000	1 485,60 €	2 985,60 €
Fin année 2	3 000,00 €	1 500,00 €	98,0892	15,000	1 471,34 €	2 971,34 €
Fin année 3	3 000,00 €	1 500,00 €	97,1475	15,000	1 457,21 €	2 957,21 €
Fin année 4	3 000,00 €	1 500,00 €	96,2149	15,000	1 443,22 €	2 943,22 €
Fin année 5	3 000,00 €	1 500,00 €	95,2912	15,000	1 429,37 €	2 929,37 €
Fin année 6	3 000,00 €	1 500,00 €	94,3764	15,000	1 415,65 €	2 915,65 €
Fin année 7	3 000,00 €	1 500,00 €	93,4704	15,000	1 402,06 €	2 902,06 €
Fin année 8	3 000,00 €	1 500,00 €	92,5731	15,000	1 388,60 €	2 888,60 €

Exemple n°3**Variation à la baisse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection**

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros ⁽¹⁾	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ^{(2) (4)}	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾	Valeur de rachat totale
Fin année 1	3 000,00 €	1 499,86 €	99,0309	13,755	1 362,18 €	2 862,04 €
Fin année 2	3 000,00 €	1 499,40 €	98,0499	12,613	1 236,75 €	2 736,15 €
Fin année 3	3 000,00 €	1 498,49 €	97,0495	11,567	1 122,53 €	2 621,02 €
Fin année 4	3 000,00 €	1 496,99 €	96,0215	10,607	1 018,46 €	2 515,45 €
Fin année 5	3 000,00 €	1 494,69 €	94,9539	9,726	923,55 €	2 418,24 €
Fin année 6	3 000,00 €	1 491,38 €	93,8349	8,919	836,92 €	2 328,30 €
Fin année 7	3 000,00 €	1 486,82 €	92,6518	8,179	757,78 €	2 244,60 €
Fin année 8	3 000,00 €	1 480,75 €	91,3911	7,500	685,43 €	2 166,18 €

(1) Il n'est pas tenu compte de la participation aux bénéfices versée chaque année.

(2) La garantie complémentaire en cas de décès (cf. point 2) n'a pas d'impact sur le nombre d'unités de compte en l'absence de capital sous risque, car il n'y a pas de moins-value sur les unités de compte.

(3) Y compris coût de la garantie complémentaire en cas de décès (cf. point 2) prélevé sur les capitaux sous risque.

(4) Ce nombre d'unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce nombre d'unités de compte est garanti si la même répartition entre unités de compte que celle choisie lors de la souscription est conservée pendant 8 ans.

(5) La valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, Suravenir établit le compte de résultat du fonds en euros du contrat de groupe comme suit :

Au crédit :

- les versements de l'exercice, nets de frais
- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat de groupe au 1er janvier
- les arbitrages entrants, nets de frais
- 96 % des reprises sur les autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices
- 96 % de la quote-part du contrat de groupe dans les produits financiers nets de charges directes issus des placements de toute nature (coupons, dividendes, intérêts, loyers, plus et moins-values réalisées...) de l'actif auquel est adossé le fonds en euros

Au débit :

- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat de groupe au 31 décembre avant affectation de la revalorisation
- les prestations versées durant l'exercice (capitaux décès, rachats, conversion en rente...)
- les arbitrages sortants
- les frais annuels de gestion calculés au taux maximum de 0,86 %
- 96 % des dotations aux autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices
- le solde débiteur éventuel de l'exercice précédent
- les charges financières et administratives de toute nature liées aux placements et non directement imputées aux produits financiers
- les charges fiscales et prélèvements obligatoires liés aux primes et aux placements

L'intégralité de ce solde, s'il est positif, est affectée à la provision pour participation aux bénéfices commune aux contrats dont les engagements sont adossés à l'Actif Général de Suravenir.

Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1er trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats Myrialis Vie.

Les capitaux investis dans le fonds en euros sont gérés distinctement des placements correspondant aux fonds propres de Suravenir.

4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Pour toute réclamation relative à son adhésion, l'adhérent doit consulter dans un premier temps son conseiller mandataire.

Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Relations Clients - Réclamations - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par Suravenir, l'adhérent pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Par ailleurs, l'adhérent peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

Suravenir est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR

L'adhérent peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L.355-5 du code des assurances, rubrique « informations réglementaires ».

6. DATES DE VALEUR**a. Dates de valeur retenues lors d'une opération****Fonds en euros :**

La valorisation des fonds en euros est quotidienne. Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts à compter de la date d'effet de l'opération, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

Unité(s) de compte :

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de **la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

Versement initial : Le versement initial prend effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Versements libres : Les versements effectués les jours ouvrés et le samedi avant 23 heures prennent effet le 1^{er} jour ouvré suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Arbitrages : Les arbitrages effectués les jours ouvrés et le samedi avant 23 heures prennent effet le 1^{er} jour ouvré suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Rachats : Les rachats prennent effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- Si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet ;
- Si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion. L'adhérent a la possibilité de prendre connaissance des unités de compte concernées et des modalités de leur valorisation via les Prospectus de chaque support ;
- Si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les Prospectus des supports concernés.

Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPC), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.

Pour la valorisation des supports ETFs, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.

Pour la valorisation des Certificats, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.

Pour la valorisation des supports exprimés en devise autre que l'euro, la valeur liquidative de ces fonds sera convertie selon la parité retenue par Suravenir.

7. GESTION DU CONTRAT

L'adhérent a le choix entre les modes de gestion de la répartition des supports d'investissement de son contrat suivants :

- gestion libre
- mandat d'arbitrage

Au terme du délai de renonciation prévu au point **2d**, lorsque les opérations sont compatibles avec le mode de gestion et les options choisies, l'adhérent peut effectuer les opérations décrites dans ce point **7**.

En cours de vie du contrat, l'adhérent a la possibilité de changer de mode de gestion, modifier ou annuler une option.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Mode(s) de gestion

- **Gestion libre**

Arbitrage

L'adhérent peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 500,00 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le montant minimum à arbitrer est de 100,00 € pour les adhérents ayant moins de 26 ans.

Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de 100,00 € excepté en cas de désinvestissement total du support.

Afin de préserver l'intérêt des adhérents, les arbitrages en sortie du fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les options suivantes :

- Rééquilibrage automatique
- Investissement progressif
- Sécurisation des plus-values
- Stop-loss relatif
- Dynamisation des plus-values

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées. Toute autre combinaison d'options est impossible.

Les options d'arbitrages programmés sont accessibles si le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).

Les options peuvent être positionnées à la conclusion ou en cours de vie du contrat. Si l'option d'arbitrages programmés est mise en place en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1^{er} jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si sont demandés la conversion en rente ou un rachat total ou si le contrat arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s), selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin des Conditions Contractuelles, par ailleurs disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 100,00 € seront déclenchés.

Rééquilibrage automatique

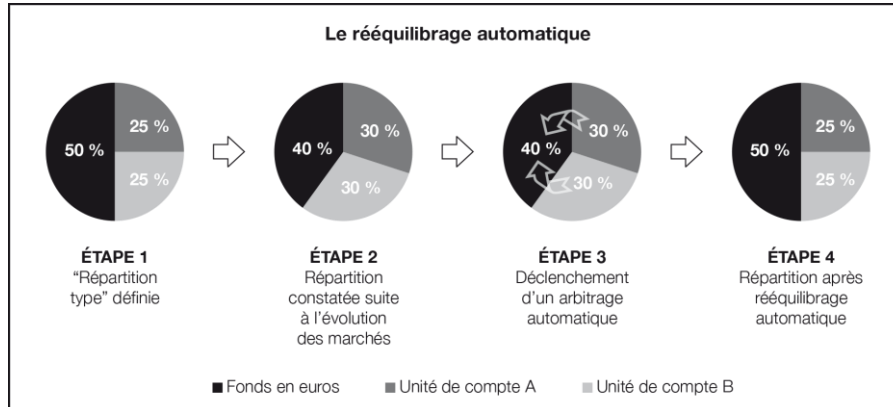
La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.

L'option de rééquilibrage automatique permet de définir une « répartition type » de tout ou partie des supports d'investissement du contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette « répartition type ». Les supports présents sur le contrat mais non sélectionnés dans le cadre de l'option ne seront pas affectés par les arbitrages de rééquilibrage automatique.

Afin de respecter la « répartition type » choisie entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.

Exemple :



Si la mise en place de l'option est choisie en parallèle de versements programmés sur le contrat, la date des versements programmés doit être positionnée entre le 1^{er} et le 10 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.

En cas d'arbitrage ou de rachat partiel sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera systématiquement arrêtée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre en place l'option à l'issue de l'opération de rachat partiel ou d'arbitrage, une demande de mise en place de l'option devra être reformulée sur le bulletin de rééquilibrage automatique.

En cas de fermeture d'un support présent dans la « répartition type » entraînant un transfert des encours vers les fonds euros, l'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement arrêtée.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement.

Investissement progressif

Cette option permet d'orienter progressivement tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée au choix éligible(s) à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 1 000,00 € minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.

A noter que si l'investissement progressif est mis en place à la création du contrat, il doit être positionné sur la totalité du capital investi.

L'option permet de choisir le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital à investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si plusieurs supports d'arrivée ont été choisis, le montant arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales.

Sécurisation des plus-values

Cette option permet de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise la plus-value choisie, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement.

Stop-loss relatif

Cette option permet de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s), la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée doit être de minimum 5 %.

La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option.

La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage ne seront pas concernés par l'option.

Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du titulaire sur le contrat (arbitrage, rachat partiel), l'option est maintenue.

Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

Dynamisation des plus-values

Une fois que la plus-value du fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au point 3 est attribuée, elle peut être arbitrée automatiquement vers les supports au choix éligibles à cette option.

En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales.

La demande de mise en place de l'option doit parvenir à Suravenir avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

• Mandat d'arbitrage

Sous réserve d'un encours minimum de 60 000,00 €, l'adhérent a la possibilité de donner mandat au mandataire proposé par Suravenir d'effectuer en son nom et pour son compte auprès de Suravenir, assureur du contrat, sans avoir à le consulter au préalable et conformément au profil de gestion qu'il aura choisi parmi les profils de gestion proposés :

La sélection des supports d'investissement référencés dans le contrat sur lesquels chaque versement, libre ou programmé, effectué sur son contrat sera investi.

La modification de la répartition entre les différents supports d'investissement, dénommée « arbitrage ».

Dans le cas où Suravenir est mandataire et afin de réaliser dans les meilleures conditions son mandat, Suravenir peut recourir aux conseils de société(s) de gestion ou conseil en investissement (CIF). En tout état de cause, Suravenir prendra seul les décisions d'arbitrage, en agissant dans l'unique intérêt de l'adhérent.

Dès lors que le mandat d'arbitrage est souscrit sur le contrat, l'adhérent s'interdit de procéder, de sa propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement du contrat. Les autres opérations attachées au contrat restent du ressort exclusif de l'adhérent.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 20,00 € seront déclenchés.

Les caractéristiques du mandat d'arbitrage et ses modalités d'application sont détaillées dans les Conditions d'Exécution du Mandat d'Arbitrage disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller et remises lors de la mise en place d'un mandat.

b. Autres opérations

Rachat partiel ou total

À l'issue du délai de renonciation, l'adhérent peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

- **en cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à 500,00 € (100,00 € pour les adhérents ayant moins de 26 ans), la valeur restant sur le contrat devant demeurer elle-même supérieure à 500,00 € (150,00 € pour les adhérents ayant moins de 26 ans). Le rachat partiel sera automatiquement effectué au prorata de la valeur représentative de chaque support d'investissement détenu dans les cas suivants :
 - à défaut de précision de la part de l'adhérent concernant le(s) support(s) d'investissement ;
 - si l'adhérent a choisi le mandat d'arbitrage (point 7).
- **en cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans les Caractéristiques Principales des supports concernés.

Rachats partiels programmés

Les rachats partiels programmés seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part de l'adhérent concernant le(s) support(s) d'investissement ;
- si l'adhérent a choisi le mandat d'arbitrage (point 7).

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de 100,00 € en périodicité mensuelle, 300,00 € en trimestrielle, 500,00 € en semestrielle ou 1 000,00 € en annuelle. Il est de 100,00 € quelle que soit la périodicité pour les adhérents ayant moins de 26 ans. La valeur restant sur le contrat après chaque rachat partiel programmé doit demeurer supérieure à 500,00 €. Elle est de 150,00 € pour les adhérents ayant moins de 26 ans.

Cette option est disponible dès lors que :

- la valeur de rachat atteinte sur le contrat de l'adhérent est supérieure à 10 000,00 € ;
- l'adhérent n'a pas choisi de versements programmés ;
- l'adhérent n'a pas d'avance en cours ;
- le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés « au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat ».

Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si l'adhérent souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

Demande d'avance

L'adhérent peut également, sous réserve de l'accord de Suravenir, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

Conversion en rente

L'adhérent peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé de moins de 85 ans.

Lors de sa demande de conversion, l'adhérent peut choisir entre les options suivantes :

- réversion de la rente ;
- annuités garanties ;
- rentes par paliers croissants ;
- rentes par paliers décroissants ;
- garantie dépendance.

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

Remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme

Les modalités de la remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme et de sa tarification peuvent être communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

8. TERME DU CONTRAT

Si l'adhérent a choisi d'adhérer pour une durée déterminée, il a le choix entre :

- la prorogation de son adhésion au contrat Myrialis Vie, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de Suravenir. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire de l'adhérent ;
- le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférents ;
- la conversion de son capital en rente, selon les modalités précisées au point 7b.

9. MODALITÉS D'INFORMATION

Chaque année, l'adhérent reçoit un relevé d'information de son adhésion précisant notamment :

- la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat ;
- l'évolution annuelle de ces supports.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de son distributeur.

L'adhérent accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, à toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et du distributeur du contrat, relative à son adhésion au contrat Myrialis Vie (notamment certificat d'adhésion, notice, avis d'opéré, relevés d'information annuels, communications intervenant dans le cadre des modifications du contrat décrites en préambule de la Notice) sur le site internet du distributeur du contrat, et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra à l'adhérent de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisée déposé par Suravenir ou le distributeur du contrat sur l'espace personnel de l'adhérent du site internet du distributeur du contrat et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à l'adresse électronique qu'il aura indiquée.

L'adhérent accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par son distributeur et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par son distributeur.

En adhérent au contrat Myrialis Vie, l'adhérent reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

L'adhérent s'engage à informer le distributeur de son contrat de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat de l'adhérent sous réserve de toute nouvelle modification de la Notice matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant collectif ou individuel du contrat de l'adhérent.

10. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

L'adhérent peut désigner le (les) bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, l'adhérent doit porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès de l'adhérent. L'adhérent peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

11. AUTRES DISPOSITIONS

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et l'adhérent est la langue française.

b. Monnaie Légale

Le contrat Myrialis Vie et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux adhésions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- a) En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assuré en a eu connaissance ;
- b) En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte de l'assuré et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès de l'assuré malgré les dispositions du b).

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- la demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ;
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressé(e) par Suravenir à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à Suravenir en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les entreprises d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et doivent être conformes aux dispositions codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du code monétaire et financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application de ce cadre légal, Suravenir préalablement à l'adhésion au contrat, à l'exécution de toute opération demandée par le souscripteur sur le contrat ou lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la faculté d'identifier ce dernier ou le bénéficiaire effectif de l'opération demandée, ainsi que de vérifier l'origine ou la destination des fonds. Ces vérifications pourront être faites par tout moyen adapté probant. Suravenir se réserve le droit de ne pas exécuter une opération qui ne lui permettrait pas de se conformer à la réglementation en vigueur au jour de la demande ; Suravenir informera le souscripteur de son refus de réaliser l'opération demandée. Par conséquent, le souscripteur, dès l'adhésion et pour toute la durée de son contrat, s'engage à faciliter pour Suravenir et son distributeur le respect de ses obligations réglementaires en la matière en fournissant, à première demande toute information et toute pièce justificative qui serait nécessaire, respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et à se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces ;
- que Suravenir recueille systématiquement tout document permettant la justification de toute opération, isolée ou fractionnée, en fonction du seuil et des critères en vigueur au jour de l'opération ;
- que Suravenir recueille systématiquement l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat.

L'adhérent, ou, le cas échéant, son (ses) bénéficiaire(s) effectif(s), dès son (leur) adhésion et pour toute la durée de son (leur) contrat, s'engage(nt) à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même
- permettre à Suravenir et à son intermédiaire distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
 - à l'identification et à la vérification de l'identité des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'adhérent ;
 - à la connaissance de la situation patrimoniale de l'assuré ou le cas échéant son(ses) bénéficiaire(s) effectif(s) ;
 - à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds ;
 - à la réalisation des obligations réglementaires de l'assureur ou de ses intermédiaires distributeurs.

f. Échange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE)

Dispositions relatives aux réglementations FATCA et « Norme commune de déclaration (CRS) » :

Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (ou des) pays envers le(s)quel(s) l'adhérent est soumis à une obligation déclarative en matière fiscale.

Cette obligation s'applique :

- à l'adhésion ;
- pour le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) ;
- en cas de changement d'adresse et/ou de résidence fiscale de l'adhérent (vers ou en provenance d'un pays autre que la France) ou en présence d'un indice d'extranéité.

Conformément à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » et à la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) », Suravenir a l'obligation de recueillir et déclarer certaines informations sur la résidence fiscale de l'adhérent ou du bénéficiaire. Afin de permettre à Suravenir de se conformer à ses obligations de déclaration aux autorités fiscales compétentes, l'adhérent ou le bénéficiaire doit indiquer sa ou ses résidence(s) fiscale(s), ainsi que le numéro d'identification fiscale pour chaque juridiction donnant lieu à transmission d'informations, lorsqu'il en existe.

Si la résidence fiscale se trouve hors de France, Suravenir peut être amené, en application de la législation en vigueur, à transmettre les informations contenues dans ce formulaire, ainsi que d'autres informations relatives au contrat à l'Administration fiscale française qui les transmettra ensuite aux autorités fiscales des Etats dans lesquels l'adhérent ou le bénéficiaire est résident fiscal.

En tant qu'Institution financière, Suravenir n'est pas autorisé à vous fournir des conseils d'ordre fiscal. Pour plus de précisions concernant le formulaire d'auto-certification inséré dans le document d'adhésion, les explications ou la détermination du pays de résidence fiscale, l'adhérent peut se rapprocher de son conseiller fiscal indépendant ou des autorités fiscales de son pays.

Pour en savoir plus et notamment accéder à une liste des Juridictions ayant signé des accords d'échange automatique d'informations, l'adhérent ou le bénéficiaire peut consulter le Portail de l'OCDE : (<http://www.oecd.org/fr/fiscalite/echangeautomatique.htm>).

Suravenir attire l'attention de l'adhérent sur le fait que le défaut de remise de ces informations est sanctionné par une amende de 1 500 € si le pays de fiscalité est signataire de l'accord OCDE-CRS. Sans réception de ces informations, Suravenir est dans l'obligation de communiquer votre dossier aux autorités françaises, de déclarer que vous êtes tenu(e) à des obligations fiscales à l'égard des Etats pour lesquels un indice d'extranéité a été détecté. Suravenir ne pourra plus établir de nouvelle relation contractuelle avec l'adhérent ou le bénéficiaire.

Suravenir rappelle qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui. Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

L'adhérent reconnaît ainsi devoir informer Suravenir de tout changement d'adresse et/ou de résidence fiscale tel que visé ci-dessus en retournant le formulaire d'auto-certification FATCA/CRS-OCDE correspondant dûment complété et signé.

g. Techniques de commercialisation à distance

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge de l'adhérent (frais d'envois postaux, communications téléphoniques, connexion Internet...) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

h. Traitement et protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant l'adhérent sont collectées et traitées par Suravenir qui l'informe, conformément à la réglementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou réglementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier de l'adhérent. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur de l'adhérent. Dans ces cas, l'adhérent a le droit d'obtenir une intervention humaine.

L'adhérent consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.

Si l'adhérent a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, l'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP), les réassureurs ou co-assureurs, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Suravenir conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles Suravenir est tenue.

L'adhérent dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : Suravenir - Service Relations Clients - 232 rue du Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com

L'adhérent peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.

Si l'adhérent souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site www.suravenir.fr

L'adhérent dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

i. Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité et de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (Règlements SFDR et Taxonomie)

Le règlement (UE) 2019/2088 SFDR du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 définit le risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Le règlement (UE) 2022/852 (Taxonomie) du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 établit quant à lui un système de classification des activités durables sur le plan environnemental et complète les exigences de transparences introduites par le règlement dit SFDR.

Les informations relatives à la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement, les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement ainsi que la contribution à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux, sont disponibles en suivant le lien : <https://www.suravenir.fr/assureur-responsable-et-engage/>

Ce contrat est soumis aux exigences de l'article 8 du présent règlement dit SFDR sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Il promeut l'Investissement Socialement Responsable (ISR) en proposant notamment une ou plusieurs unités de compte labellisées ISR.

ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Pourquoi désigner un bénéficiaire ?

Les contrats d'assurance sur la vie sont régis par le code des assurances ⁽¹⁾ et plus particulièrement l'article L 132-8 et L 132-9 pour la clause bénéficiaire. Ils bénéficient ainsi d'un régime civil et fiscal spécifique particulièrement favorable.

En cas de décès, le régime favorable de l'assurance-vie ne s'applique toutefois qu'à une condition : l'assuré doit avoir désigné un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès. Le cas échéant :

- **au niveau fiscal** : les sommes assurées ne sont pas soumises aux droits de succession, dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- **au niveau civil** : le capital versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s) n'est pas soumis aux règles successorales (rapport et réduction pour atteinte aux droits des héritiers de l'assuré), sauf primes manifestement exagérées.

Notre conseil

Veillez à ce qu'au moins un bénéficiaire soit désigné pour éviter que le capital réintègre la succession.

Qui désigne le(s) bénéficiaire(s) ?

L'adhérent peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat, ou dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Il s'agit d'un acte personnel de l'adhérent, indépendant du contrat et que Suravenir se contente d'enregistrer.

Comment désigner un bénéficiaire ?

La désignation du bénéficiaire peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique :

- **par acte sous seing privé**, c'est-à-dire tout document établi par écrit et signé, sans faire appel à un officier public. **Exemple** : une lettre simple adressée à Suravenir, datée et signée par l'adhérent.
- **par acte authentique** : document établi par un officier public habilité par la loi, rédigé selon les formalités exigées par la loi et dont on peut obtenir l'exécution forcée. **Exemple** : un testament authentique, fait devant notaire, peut contenir une clause bénéficiaire. Le testament devra précisément faire référence au contrat d'assurance-vie auquel la clause bénéficiaire se rapporte. Il est recommandé d'informer Suravenir que la désignation est réalisée de cette façon.

La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. A la signature de votre adhésion, deux solutions vous sont proposées :

- **la clause dite "générale"** :

Rédigée de la façon suivante : "son conjoint non séparé de corps, ou la personne avec laquelle l'adhérent a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires, y compris les légataires universels".

En optant pour cette clause, le capital sera versé, à votre décès :

- en totalité à votre conjoint non séparé de corps à la date du décès, ou à votre partenaire pacsé à la date du décès ;
- en l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé à la date du décès, ou si celui-ci est décédé, le capital sera partagé à parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui sont nés depuis la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée à ses représentants, c'est-à-dire à ses enfants (vos petits-enfants) ;
- enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfant, ni de petit-enfant, le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leur rang dans la succession.

- **Une désignation nominative des bénéficiaires** :

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, l'adhérent doit porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès. Dans ce cas, n'oubliez pas d'indiquer :

- l'identité précise et complète de chaque bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance et adresse) ;
- la quote-part, c'est-à-dire le pourcentage que vous souhaitez transmettre à chaque bénéficiaire (par exemple : Monsieur X ..., à hauteur de 70 %, Madame Y..., à hauteur de 30 %).

Notre conseil

En cas de désignation nominative, vous avez tout intérêt à désigner plusieurs bénéficiaires successifs.

Par exemple : "Monsieur Jean X, né le ..., à défaut Madame Marie X, née le..., à défaut mes héritiers...". Cette disposition permet d'éviter la réintégration du capital dans la succession, si un bénéficiaire est décédé au moment du règlement du capital.

Comment modifier la clause bénéficiaire ?

L'adhérent peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Il peut modifier à tout moment l'identité du (des) bénéficiaire(s) désigné(s) initialement, au moyen d'une simple lettre adressée à Suravenir ou par disposition testamentaire.

À la condition, toutefois, d'une absence d'acceptation de bénéficiaire réalisée dans les conditions de l'article L. 132-4-1 du code des assurances (voir point suivant).

Notre conseil

Veillez à ce que la clause bénéficiaire soit toujours adaptée à votre situation de famille et n'hésitez pas à la faire évoluer au rythme des événements qui ponctuent votre vie : mariage, naissance, divorce...

Qu'est-ce qu'une acceptation de bénéficiaire ?

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire.

Notre conseil

Veillez à la plus grande discrétion quant à la désignation de bénéficiaires et à la conservation des documents relatifs à votre adhésion.

Le bénéficiaire peut-il renoncer au bénéfice du contrat ?

Le bénéficiaire peut toujours renoncer à percevoir le bénéfice de l'assurance. La renonciation entraîne l'attribution de l'assurance au profit du bénéficiaire désigné en second lieu. A défaut, les sommes réintègrent la succession de l'assuré.

La désignation du bénéficiaire est un acte fondamental. Nous vous invitons à porter une attention particulière à cette désignation, sans oublier de la faire évoluer pour tenir compte de vos éventuels changements de situation. Une désignation maîtrisée et correctement rédigée vous permet de préparer au mieux votre succession.

(1) Articles L. 132-1 et suivants du code des assurances

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat Myrialis Vie, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ) et au mandat d'arbitrage.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation de chaque support est (sont) remis à l'adhérent préalablement à tout investissement. Ils sont également disponibles sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion, les Informations Spécifiques étant disponibles sur le site du distributeur.

Les supports éligibles à l'option de rééquilibrage automatique sont indiqués par un « ■ ». Pour les autres options, les supports éligibles au départ sont indiqués par un « D » et à l'arrivée par un « A ».

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s).

LISTE DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

1 - FONDS EN EUROS	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage
FONDS EN EUROS ACTIF GÉNÉRAL Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds en euros Actif Général sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur question auprès de votre conseiller.	D	A	D	A	•	•	

2 - UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE (CLASSÉES PAR CATÉGORIE MORNINGSTAR)

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTION COTEE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ VALEURS DURABLES RC	FR0000017329	-	D/A	-	D/A	•	•	
ACTION COTEE	AMUNDI LUX	AMUNDI INDEX MSCI EMERGING M	LU1437017350	-	-	-	-			•
ACTION COTEE	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA FRANCE SMALL CAP C	FR0000170391	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTION COTEE	COMGEST SA	COMGEST MONDE C	FR0000284689	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTION COTEE	COMGEST SA	COMGEST RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTION COTEE	COMGEST SA	MAGELLAN C	FR0000292278	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTION COTEE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM B - EQUITIES EUROPE DIVIDEND B EUR CAP	BE0057451271	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTION COTEE	DNCA FINANCE	DNCA INVEST VALUE EUROPE CLASS B	LU0284396289	-	-	-	-			•
ACTION COTEE	DWS INVESTMENT GMBH	DWS DEUTSCHLAND LC	DE0008490962	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTION COTEE	DWS INVESTMENT GMBH	DWS EUROPEAN OPPORTUNITIES LD	DE0008474156	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTION COTEE	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE ENTREPRENEURS P	FR0000442949	-	D/A	-	D/A	•	•	•
ACTION COTEE	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE OPPORTUNITES P	FR0000447609	-	D/A	-	D/A	•	•	•
ACTION COTEE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL APAL P	FR0000987950	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTION COTEE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI OR ET MATIÈRES PREMIÈRES	FR0000978868	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTION COTEE	FIL GESTION	FIDELITY EUROPE A	FR0000008674	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTION COTEE	GROUPAMA AM	GROUPAMA FRANCE STOCK NC	FR0000989782	-	-	-	-			•
ACTION COTEE	HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	HSBC ISLAMIC GLOBAL EQUITY	LU0806931092	-	-	-	-			•
ACTION COTEE	JP MORGAN AM EUROPE	JP MORGAN FUNDS - US VALUE F A	LU1211166183	-	-	-	-			•
ACTION COTEE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS AMÉRIQUE C	FR0000288094	-	D/A	-	D/A	•	•	•
ACTION COTEE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS EURO C	FR0000008963	-	D/A	-	D/A	•	•	•
ACTION COTEE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EURO R	FR0000285884	-	D/A	-	D/A	•	•	•
ACTION COTEE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS FRANCE C	FR0000003592	-	D/A	-	D/A	•	•	•
ACTION COTEE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS SMALL CAP EURO C	FR0000934325	-	D/A	-	D/A	•	•	•
ACTION COTEE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM RESPONSABLE ACTIONS EURO R	FR0000286320	-	D/A	-	D/A	•	•	•
ACTION COTEE	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS EURO MIN VOL	FR0013451200	-	-	-	-			•
ACTION COTEE	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	TOQUEVILLE MID CAP EURO ISR L	FR00140045W0	-	-	-	-			•
ACTION COTEE	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD JAPON AC EUR	FR0000004012	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTION COTEE	LAZARD FRÈRES GESTION	NORDEN SRI	FR0000299356	-	D/A	-	D/A	•	•	•
ACTION COTEE	NATIXIS IM	THEMATICS WELLNESS RA	LU2326557985	-	-	-	-			•
ACTION COTEE	NORDEA 1 EMERGING FUNDS	NORDEA 1 EMERGING STAR EQUITY BP	LU0602539867	-	-	-	-			•
ACTION COTEE	NORDEA 1 EMERGING FUNDS	NORDEA NORTH AMERICAN STARS EQ	LU0772958012	-	-	-	-			•
ACTION COTEE	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF AVENIR EUROPE CR-EUR	FR0000974149	-	D/A	-	D/A	•	•	•
ACTION COTEE	OSSIAM	OSSIAM ESG LOW CARBON	IE00BF92LV92	-	-	-	-			•
ACTION COTEE	PALATINE ASSET MANAGEMENT	PALATINE FRANCE EMPLOI DURABLE C	FR0000930455	-	D/A	-	D/A	•	•	•
ACTION COTEE	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE FINANCE ISR R	FR0000446312	-	D/A	-	D/A	•	•	•
ACTION COTEE	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE SILVER AGE ISR R	FR0000446304	-	D/A	-	D/A	•	•	•
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	AMUNDI	LYXOR UCITS ETF DAX	LU0252633754	-	-	-	-			•
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INVEST GERMAN EQUITIES LC	LU0740822621	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOY. CAP.	CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.	CS INVESTMENT FUNDS 2 - CREDIT SUISSE (LUX) SMALL AND MID CAP GERMANY EQUITY FUND B	LU2066958898	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOY. CAP.	CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.	CS INVESTMENT FUNDS 2 - CREDIT SUISSE (LUX) SMALL AND MID CAP GERMANY EQUITY FUND B	LU2066958898	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - LATIN AMERICAN FUND A2	LU0171289498	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A R.L.	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND A(ACC)EUR	LU0229940001	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTIONS ASIE HORS JAPON	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-ASIAN EQUITIES EX JAPAN PUSD	LU0155303323	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	ABERD GL SERV	ABERDEEN STANDARD ASIA PACIQ EQU	LU0498180339	-	-	-	-			•
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI AC ASIA PACIFIC EX JAPAN UCITS ETF - ACC-EUR	LU1900068328	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI AC ASIA PACIFIC EX JAPAN UCITS ETF - ACC-EUR	LU1900068328	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTIONS BRÉSIL	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - BRAZIL EQUITY AC	LU0196696453	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTIONS CHINE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - CHINA A EUR	LU1160365091	-	D/A	-	D/A	•	•	•
ACTIONS CHINE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - CHINA CONSUMER FUND A-ACC-EUR	LU0594300096	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTIONS CHINE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - CHINA CONSUMER FUND A-ACC-EUR	LU0594300096	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTIONS CHINE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - CHINA CONSUMER FUND E-ACC-EUR	LU0766124126	-	D/A	-	D/A		•	
ACTIONS CHINE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - CHINA FOCUS FUND A-DIST-USD	LU0173614495	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTIONS CHINE	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - CHINESE EQUITY AC	LU0164865239	-	D/A	-	D/A		•	•
ACTIONS CHINE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS CROISSANCE CHINE R	FR0010881755	-	D/A	-	D/A	•	•	•

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Securisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTIONS CHINE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS CROISSANCE CHINE R	FR0010881755	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ESPAGNE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY FUNDS IBERIA FD A R CAP	LU0261948904	-	-	-	-	●	●	●
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - AMERICAN GROWTH FUND A-DIST-USD	LU00077335932	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE VALUE AMERIQUE ISR P	FR0010547059	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE VALUE AMERIQUE ISR P	FR0010547059	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - US VALUE A EUR	LU1103303167	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-ACC-EUR	LU0251127410	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-DIST-EUR	LU00069450822	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A R.L.	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS - FRANKLIN MUTUAL U.S. VALUE FUND A(ACC)USD	LU0070302665	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	LYXOR ETF S&P 500 DAILY HEDGED	LU0959211243	-	-	-	-	●	●	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR S&P 500 UCITS ETF - D-EUR	LU0496786574	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR S&P 500 UCITS ETF - D-EUR	LU0496786574	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL US P	FR0000988057	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS AMERIQUE C	FR0000288094	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	FEDERIS ISR ACTIONS US L AI	FR0013342318	-	-	-	-	●	●	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTION US	FR0011922731	-	-	-	-	●	●	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTION US R	FR0011922707	-	-	-	-	●	●	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES LUX	OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE@ US	LU1079841273	-	-	-	-	●	●	●
ACTIONS ETATS-UNIS MOYENNES CAP.	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - US SMALL & MIDCAP OPPORTUNITIES FUND A2	LU0171298648	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE DU NORD	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI MSCI NORDIC UCITS ETF-C	LU1681044647	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE DU NORD	LAZARD FRERES GESTION	NORDEN SRI	FR0000299356	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE DU NORD	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - NORDIC EQUITY FUND BP EUR	LU00064675639	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE DU NORD PETITES & MOY. CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF NORDIC FUND A ACC EURO	LU0922334643	-	-	-	-	●	●	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF FRAMLINGTON HUMAN CAP A	LU0316218527	-	-	-	-	●	●	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	FR0010108662	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	FR0010108662	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGRESSOR A	FR0010321802	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGRESSOR A	FR0010321802	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	RICHELIEU GESTION	RICHELIEU CITYZEN R	FR0000989410	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	RICHELIEU GESTION	RICHELIEU CITYZEN R	FR0000989410	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR	FR0010546945	-	-	-	-	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EUROPEAN VALUE FUND A2	LU0072462186	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EUROPEAN VALUE FUND E2	LU0147394679	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	DNCA FINANCE	DNCA VALUE EUROPE C	FR0010058008	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	DNCA FINANCE	DNCA VALUE EUROPE C	FR0010058008	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	DNCA FINANCE LUX	DNCA INVEST EUROPE A	LU0284396016	-	-	-	-	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A R.L.	FRANKLIN MUTUAL EUROPEAN FUND A(ACC)USD	LU0109981661	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A R.L.	FRANKLIN MUTUAL EUROPEAN FUND A(ACC)USD	LU0109981661	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A R.L.	FRANKLIN MUTUAL EUROPEAN FUND N(ACC)EUR	LU0140363267	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A R.L.	FRANKLIN MUTUAL EUROPEAN FUND N(ACC)EUR	LU0140363267	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	MANDARINE GESTION	MANDARINE VALEUR R	FR0010554303	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	MANDARINE GESTION	MANDARINE VALEUR R	FR0010554303	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	METROPOLE SELECTION A	FR0007078811	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	METROPOLE SELECTION A	FR0007078811	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR P	FR0010547067	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EUROPE EQUITY GROWTH	LU0256839274	-	-	-	-	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CANDRIAM	CANDRIAM EQUITIES L EUROPE INNOVATION CLASS C EUR CAP	LU0344046155	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CANDRIAM	CANDRIAM EQUITIES L EUROPE INNOVATION CLASS C EUR CAP	LU0344046155	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE A EUR ACC	LU0099161993	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH EUROPE EUR R ACC	IE00B6X8T619	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	COMGEST RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR SILVER AGE E	FR0010917658	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR SILVER AGE E	FR0010917658	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF - EUROPEAN DYNAMIC GROWTH F	LU0261959422	-	-	-	-	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS EUROPE C	FR0010257352	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS EUROPE C	FR0010257352	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE A	FR0010321828	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE A	FR0010321828	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS IM	MIROVA EUROPE SUSTAINABLE	LU0552643339	-	-	-	-	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	RICHELIEU GESTION	RICHELIEU PRAGMA EUROPE R	FR0007045737	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	RICHELIEU GESTION	RICHELIEU PRAGMA EUROPE R	FR0007045737	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK AM DEUTSCHLAND	ISHARES ETF STOXX EUROPE 600	DE0002635307	-	-	-	-	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI EUROP SRI UCITS ETF	IE00B52V1J96	-	-	-	-	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN GROWTH FUND A-DIST-EUR	LU0048578792	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA ACTIONS EUROPEENNES N	FR0013379328	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.A R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE DYNAMIC FUND A (ACC) - EUR	LU0210530662	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.A R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE DYNAMIC FUND A (ACC) - EUR	LU0210530662	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EUROPE	FR0013239381	-	-	-	-	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR GLOBAL CLIMATE CHANGE	FR0013343084	-	-	-	-	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	OSSIAM	OSSIAM ISTOXX EUROPE MINIMUMVR	LU0599612842	-	-	-	-	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	PICTET AM EUROPE	PICTET QUEST EURO SUSTAINABLE P	LU0144509717	-	-	-	-	●	●	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE SILVER AGE ISR R	FR0000446304	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	DWS INVESTMENT GMBH	DWS EUROPEAN OPPORTUNITIES LD	DE0008474156	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	ELEVA CAPITAL SAS	ELEVA LEADERS SMALL & MID CAP EU	LU1920214563	-	-	-	-	●	●	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE A	FR0010321810	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE A	FR0010321810	-	D/A	-	D/A	●	●	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Securisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE UNIQUE SMALL & MID CAPS EUROPE R	LU0489687243	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE UNIQUE SMALL & MID CAPS EUROPE R	LU0489687243	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL TRANS TERRITOIRES P	FR0010256396	-	-	-	-			●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND A-DIST-EUR	LU00061175625	-	D/A	-	D/A			●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	PICTET AM EUROPE	PICTET FAMILY P EUR	LU0130732364	-	-	-	-			●
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM B - EQUITIES EUROPE DIVIDEND B EUR CAP	BE0057451271	-	D/A	-	D/A			●
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	MANDARINE GESTION	MANDARINE EQUITY INCOME R	FR0010396382	-	D/A	-	D/A			●
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	MANDARINE GESTION	MANDARINE EQUITY INCOME R	FR0010396382	-	D/A	-	D/A			●
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR C	FR0010546929	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR D	FR0010546937	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	AMUNDI	LYXOR CAC40 DR UCITS ETF DIST	FR0007052782	-	-	-	-			●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA FRANCE OPPORTUNITES A (C)	FR0000447864	-	-	-	-			●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	BNP PARIBAS AM	BNPP MIDCAP FRANCE ISR CLASSIC C	FR0010616177	-	-	-	-			●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DNCA FINANCE	CENTIFOLIA C	FR0007076930	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DNCA FINANCE	CENTIFOLIA C	FR0007076930	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DNCA FINANCE	CENTIFOLIA D	FR0000988792	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL MANAGEURS R C	FR0010158048	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL MANAGEURS R C	FR0010158048	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - TRICOLORE RENDEMENT A EUR	FR0010588343	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - TRICOLORE RENDEMENT A EUR	FR0010588343	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE OPPORTUNITES P	FR0000447609	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS FRANCE C	FR0000003592	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	FEDERIS ISR FRANCE L A/I	FR0013345733	-	-	-	-			●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTION FOCUS FRANCE	FR0000286304	-	-	-	-			●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE OPPORTUNITES R	FR0010657122	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA MULTI CAPS C	FR0010298596	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA MULTI CAPS C	FR0010298596	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	OFI ASSET MANAGEMENT	OFI FRANCE EQUITY R	FR0011093707	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE FRANCE ISR C	FR0010546960	-	-	-	-			●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG FAMILLES & ENTREPRENEURS (EUR) P	FR0007082060	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE ENTREPRENEURS P	FR0000442949	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF AVENIR CR-EUR	FR0000989899	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF AVENIR CR-EUR	FR0000989899	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO MIDCAP FRANCE	FR0007387071	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FRANCECAP R	FR0010111732	-	-	-	-			●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE PME PART P	FR0011608421	-	-	-	-			●
ACTIONS INDE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD INDIA A	FR0010479931	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS INDE	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - INDIAN EQUITY AC	LU0164881194	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES CLASS A EUR ACC	LU1530899142	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL TRANSITION OXYGENE P	FR0013373214	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SECURITY P EUR	LU0270904781	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SECURITY R EUR	LU0270905242	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - ACT SOCIAL PROGRESS A CAPITALISATION EUR	LU1557118921	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR ACC	FR0010148981	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR ACC	FR0010148981	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	COMGEST MONDE C	FR0000284689	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL THEMATIC OPPORTUNITIES FUND A-ACC-EUR	LU0251129895	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL THEMATIC OPPORTUNITIES FUND A-USD	LU0048584097	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR MULTI ACTIONS POTENTIEL R	FR0010626416	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR MULTI ACTIONS POTENTIEL R	FR0010626416	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS IM	MIROVA GL SUSTAINABLE EQU R/A	LU0914729966	-	-	-	-			●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	LYXOR GLOBAL GENDER EQUALITY ETF	LU1691909508	-	-	-	-			●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A-ACC-EUR	LU1261432659	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A-ACC-EUR	LU1261432659	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A-DIST-EUR	LU0069449576	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR MULTI ACTIONS MONDE R	FR0010626317	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR MULTI ACTIONS MONDE R	FR0010626317	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE GLOBAL DIVIDEND PLUS FUND A-EUR	LU0099575291	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ITALIE	AMUNDI	LYXOR FTSE MIB UCITS ETF DIST	FR0010010827	-	-	-	-			●
ACTIONS ITALIE	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF - FRAMLINGTON ITALY A	LU0087656699	-	-	-	-			●
ACTIONS JAPON FLEX CAP	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD JAPAN C	FR0010983924	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS JAPON FLEX CAP	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD JAPAN C	FR0010983924	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	AMUNDI	AMUNDI INDEX MSCI JAPAN UCITS	LU1602144732	-	-	-	-			●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS JAPAN EQUITY CLASSIC H EUR CAPITALISATION	LU0194438338	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS JAPAN EQUITY CLASSIC H EUR CAPITALISATION	LU0194438338	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL JAPON P	FR0000987968	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS JAPON R	FR0010892471	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS JAPON R	FR0010892471	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AMUNDI	AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS ETF	LU1681045370	-	-	-	-			●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values		Dynamisation des plus-values		Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage
					-	D/A	-	D/A				
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS EMERGING EQUITY CLASSIC EUR CAPITALISATION	LU0823413074	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS EMERGING EQUITY CLASSIC EUR CAPITALISATION	LU0823413074	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM SUSTAINABLE EQUI EM C	LU1434523954	-	-	-	-				●	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	FR0010149302	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	FR0010149302	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	COMGEST SA	MAGELLAN C	FR0000292278	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR MULTI ACTIONS EMERGENTS R	FR0010547117	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	PICTET AM EUROPE	PICTET QUEST EM SUST EQ P EUR	LU0725974439	-	-	-	-					●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EMERGING MARKETS A ACCUMULATION EUR	LU0248176959	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS ROYAUME-UNI GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	LYXOR UCITS ETF FTSE 100 C	LU1650492173	-	-	-	-					●
ACTIONS ROYAUME-UNI GDES CAP. MIXTE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND UK EQUITY A ACCUMULATION EUR HEDGED	LU1015430488	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INVEST GLOBAL AGRIBUSINESS LC	LU0273158872	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INVEST GLOBAL AGRIBUSINESS LC	LU0273158872	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR AUTRES	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL APAL P	FR0000987950	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	BLACKROCK AM DEUTSCHLAND	ISHARES STOXX EUROPE 600 PERSONA	DE000A0H08N1	-	-	-	-					●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE CONSUMER BRANDS FUND A-DIST-EUR	LU0114721508	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-BIOTECH HP EUR	LU0190161025	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-BIOTECH HP EUR	LU0190161025	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR COMMUNICATION	AMUNDI	LYXOR STOXX EUROPE 600 TELECOM	LU1834988609	-	-	-	-					●
ACTIONS SECTEUR EAU	AMUNDI	LYXOR MSCI WATER ESG FILTERED DR	FR0010527275	-	-	-	-					●
ACTIONS SECTEUR EAU	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-WATER P EUR	LU0104884860	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO GREEN GOLD A EUR ACC	LU0164455502	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO GREEN GOLD A EUR ACC	LU0164455502	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS ENVIRON. L	FR0013345725	-	-	-	-					●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	NATIXIS IM	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL R/A	LU0914733059	-	-	-	-					●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	OFI ASSET MANAGEMENT	OFI RS EQUITY CLIMATE CHANGE RC	FR0013267150	D/A	D/A	D	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES P EUR	LU0503631714	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF GLOBAL CLIMT CHG	LU0302244645	-	-	-	-					●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FUND SICAV - SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS R EUR	LU1183791794	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FUND SICAV - SYCOMORE EUROPE ECO SOLUTIONS R EUR	LU1183791794	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR INDEX FUND - LYXOR STOXX EUROPE 600 OIL & GAS UCITS ETF ACC	LU1834988278	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR INDEX FUND - LYXOR STOXX EUROPE 600 OIL & GAS UCITS ETF ACC	LU1834988278	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	BLACKROCK AM DEUTSCHLAND	ISHARES STOXX EUROPE 600 OIL & G	DE000A0H08M3	-	-	-	-					●
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - SUSTAINABLE ENERGY FUND A2	LU0171289902	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	PICTET AM EUROPE	PICTET CLEAN ENERGY P C EUR	LU0280435388	-	-	-	-					●
ACTIONS SECTEUR FINANCE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	LYXOR EURO STOXX BANKS UCITS ETF P ACC	LU1829219390	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR FINANCE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL FINANCIAL SERVICES FUND A-DIST-EUR	LU0114722498	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR FINANCE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL FINANCIAL SERVICES FUND A-DIST-EUR	LU0114722498	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR FINANCE	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE FINANCE ISR R	FR0000446312	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR MATERIAUX & INDUSTRIE	AMUNDI	LYXOR ETF EURO 600 BASIC RES	LU1834983550	-	-	-	-					●
ACTIONS SECTEUR MATERIAUX & INDUSTRIE	BLACKROCK AM DEUTSCHLAND	ISHARES STOXX EUROPE 600 BASIC R	DE000A0F5UK5	-	-	-	-					●
ACTIONS SECTEUR MATERIAUX & INDUSTRIE	BLACKROCK AM DEUTSCHLAND	ISHARES STOXX EUROPE 600 INDUSTR	DE000A0H08J9	-	-	-	-					●
ACTIONS SECTEUR MATERIAUX & INDUSTRIE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL INDUSTRIALS FUND A-DIST-EUR	LU0114722902	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR METAUX PRECIEUX	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD GOLD FUND A2	LU0171305526	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR METAUX PRECIEUX	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD GOLD FUND A2	LU0171305526	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD MINING FUND A2	LU0075056555	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI OR ET MATIERES PREMIERES	FR0000978868	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOB NATURAL RESOURCES A (C)	LU0208853274	-	-	-	-					●
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	PICTET AM EUROPE	PICTET TIMBER P EUR	LU0340559557	-	-	-	-					●
ACTIONS SECTEUR SANTE	AMUNDI	LYXOR ETF STOXX EURO 600 HEALTH	LU1834986900	-	-	-	-					●
ACTIONS SECTEUR SANTE	BLACKROCK AM DEUTSCHLAND	ISHARES STOXX EUROPE 600 HEALTH	DE000A0Q4R36	-	-	-	-					●
ACTIONS SECTEUR SANTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - HEALTHCARE A EUR	LU1160356009	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR SANTE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE GLOBAL HEALTH CARE FUND A-DIST-EUR	LU0114720955	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR SERVICES PUBLICS	AMUNDI	LYXOR STOXX EUROPE 600 UTILITIES	LU1834988864	-	-	-	-					●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - FRAMLINGTON ROBOTECH A CAPITALISATION EUR	LU1536921650	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - FRAMLINGTON ROBOTECH A CAPITALISATION EUR	LU1536921650	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	BLACKROCK AM DEUTSCHLAND	ISHARES STOXX EUROPE 600 TECHNO	DE000A0H08Q4	-	-	-	-					●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL TECHNOLOGY FUND A-DIST-EUR	LU0099574567	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.A R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE DYNAMIC TECHNOLOGIES FUND A (ACC) - EUR	LU0210532015	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.A R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE DYNAMIC TECHNOLOGIES FUND A (ACC) - EUR	LU0210532015	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-DIGITAL P EUR	LU0340554913	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-DIGITAL P EUR	LU0340554913	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	AMUNDI	AMUNDI MSCI SWITZERLAND UCITS	LU1681044720	-	-	-	-					●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS DEEP VALUE CLASSIC	FR0010772020	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	DNCA FINANCE	DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO C	FR0012316180	-	D/A	-	D/A				●	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EQUITY EURO CORE A EUR	LU1730854608	-	D/A	-	D/A				●	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Securisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER VALUE EURO A	FR0011360700	-	D/A	-	D/A		●	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FUND SICAV - SYCOMORE EUROPE HAPPY@WORK RC EUR	LU1301026388	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE R	FR0011169341	-	-	-	-			●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SOCIAL IMPACT R	FR0010117093	-	-	-	-			●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ EUROLAND EQUITY GROWTH AT EUR	LU0256840447	-	D/A	-	D/A		●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMUNDI	LYXOR MSCI EMU VALUE DR UCITS D	LU1598690169	-	-	-	-			●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMUNDI	LYXOR STOXX50 DR UCITS ETF CAPIT	FR0007054358	-	-	-	-			●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WD FRAMLINGTON EUROZONE RI A	LU0545089723	-	-	-	-			●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - FRAMLINGTON SUSTAINABLE EUROZONE A CAPITALISATION EUR	LU0389656892	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR ACTIONS EURO RESTRUCTURATIONS P	FR0010330258	-	D/A	-	D/A		●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	DNCA FINANCE	DNCA INVEST EURO SMART CITIES A EUR CAP	LU2344314120	-	D/A	-	D/A		●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE ACTIVE P	FR0000994378	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE ACTIVE P	FR0000994378	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPTIMAL PLUS ESG P	FR0010636407	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPTIMAL PLUS ESG P	FR0010636407	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE EUROZONE EQUITY FUND A-ACC-EUR	LU0238202427	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ACTIONS DIVIDENDES EURO R	FR0012449254	-	D/A	-	D/A		●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS EURO C	FR0000008963	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS EURO FOCUS EMERGENT E	FR0011133453	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EURO R	FR0000285884	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS SOLIDAIRE C	FR0010871905	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM RESPONSABLE ACTIONS EURO R	FR0000286320	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	TOCQUEVILLE CROISSANCE EURO ISR R	FR0013185576	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	TOCQUEVILLE VALUE EURO ISR R	FR0013230059	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	TOCQUEVILLE VALUE EURO ISR R	FR0013230059	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	FEDERIS ISR EURO L AI	FR0013345758	-	-	-	-			●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	LA FRANÇAISE ACTIONS EURO CAPITAL HUMAIN R	FR0010654830	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	LA FRANÇAISE ACTIONS EURO CAPITAL HUMAIN R	FR0010654830	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD ALPHA EURO SRI I	FR0010828913	-	-	-	-			●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD ALPHA EURO SRI R	FR0010830240	-	-	-	-			●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE IMPROVERS R	FR0012144590	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	NATIXIS IM	MIROVA EURO SUST EQ R EUR (C)	LU0914731947	-	-	-	-			●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF GÉNÉRATION CR-EUR	FR0010574434	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	OFI ASSET MANAGEMENT	OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY R	FR0013275112	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO CONVICTION EQUITY VALUE EURO C EUR	FR0010187898	-	D/A	-	D/A		●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EURO EQUITY A ACCUMULATION EUR	LU0106235293	-	D/A	-	D/A		●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EURO EQUITY A ACCUMULATION EUR	LU0106235293	-	D/A	-	D/A		●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG ACTIONS RENDEMENT EURO C	FR0010028704	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG ACTIONS RENDEMENT EURO C	FR0010028704	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND ISR CLASSIC C	FR0010128587	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS MID CAP EURO R	FR0007061882	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS MID CAP EURO R	FR0007061882	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS SMALL CAP EURO C	FR0000934325	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR C	FR0010546903	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR C	FR0010546903	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR D	FR0010546911	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO THEMATIC FAMILY BUS C EUR	FR0007468798	-	-	-	-			●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - OPTIMAL INCOME A CAPITALISATION EUR PF	LU0179866438	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - OPTIMAL INCOME A CAPITALISATION EUR PF	LU0179866438	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DNCA FINANCE	DNCA EVOLUTIF C	FR0007050190	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE PARTNERS P	FR0010738120	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI PATRIMOINE P	FR0011070358	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR DIVERSIFIÉ PLUS R	FR0012902435	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR DIVERSIFIÉ R	FR0013304706	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FUND A EUR ACC	LU1582988058	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU INTERNATIONAL CROSS ASSETS R EUR ACC	LU2147879543	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VEGA INVESTMENT MANAGERS	VEGA MONDE FLEXIBLE RC	FR0010289827	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VIVienne INVESTISSEMENT	OUESSANT P	FR0011540558	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPPORTUNITE EQUILIBRE	FR0010292920	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER MULTI ASSET P	FR0000987703	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR ACC	FR0010135103	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR ACC	FR0010135103	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC MIX EQUILIBRE A	FR0007003868	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC MIX EQUILIBRE A	FR0007003868	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND BP EUR	LU0227384020	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE	EUROSE C	FR0007051040	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPPORTUNITE MODERE	FR0000988594	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTY SRI A	FR0010611293	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER PATRIMOINE A	FR0010434019	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	TRUSTEAM FINANCE	TRUSTEAM OPTIMUM A	FR0007072160	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) CONSERVATIVE ALLOCATION FUND A EUR ACC	LU1582982283	D/A	D/A	D	D/A		●	
ALLOCATION GBP PRUDENTE	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) OPTIMAL INCOME FUND A EUR ACC	LU1670724373	D/A	D/A	D	D/A		●	●
ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE E EUR ACC	LU0592699093	-	D/A	-	D/A	●	●	●
ALLOCATION USD AGRESSIVE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	FIRST EAGLE AMUNDI INTERNATIONAL FUND CLASS AU-C SHARES	LU0068578508	D/A	D/A	D	D/A		●	●
ALLOCATION USD AGRESSIVE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	FIRST EAGLE AMUNDI INTERNATIONAL FUND CLASS AU-C SHARES	LU0068578508	D/A	D/A	D	D/A		●	●
ALLOCATION USD MODÉRÉE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - GLOBAL ALLOCATION FUND E2	LU0171283533	D/A	D/A	D	D/A		●	
ALLOCATION USD MODÉRÉE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL MULTI ASSET INCOME FUND A-ACC-EUR (HEDGED)	LU0987487336	D/A	D/A	D	D/A		●	●
ALLOCATION USD MODÉRÉE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL MULTI ASSET INCOME FUND A-ACC-EUR (HEDGED)	LU0987487336	D/A	D/A	D	D/A		●	●
ALT - EVENT DRIVEN	CANDRIAM FRANCE SA	CANDRIAM RISK ARBITRAGE C	FR0000438707	-	-	-	-		●	●
ALT - EVENT DRIVEN	OFI AM	OFI RISK ARB ABSOLU R	FR0010058164	-	-	-	-		●	●
ALT - MULTISTRATÉGIES	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	ELAN GESTION ALTERNATIVE C	FR0010100495	D/A	D/A	D	D/A		●	●
ALT - VOLATILITÉ	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - VOLATILITY EURO A EUR (C)	LU0272941971	-	D/A	-	D/A		●	●
ALT - VOLATILITÉ	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - VOLATILITY EURO A EUR (C)	LU0272941971	-	D/A	-	D/A		●	●
CONVERTIBLES EUROPE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE CONVERTIBLES A EUR	LU1103207525	D/A	D/A	D	D/A		●	
CONVERTIBLES EUROPE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE E	FR0010617357	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
CONVERTIBLES EUROPE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE E	FR0010617357	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
CONVERTIBLES EUROPE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R CONVICTION CONVERTIBLES EUROPE	FR0007009139	-	D/A	-	D/A	●	●	●
CONVERTIBLES EUROPE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER CONVERTIBLE ESG P	FR0010771055	-	D/A	-	D/A	●	●	●
DIVERSIFIE	KEREN FINANCE	KEREN PATRIMOINE C	FR0000980427	D/A	D/A	D	D/A		●	●
DIVERSIFIE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER MULTI ASSET P	FR0000987703	-	D/A	-	D/A		●	●
ETF	AMUNDI	AMUNDI STOXX GLOBAL ARTIFICIAL I	LU1861132840	-	-	-	-		●	●
ETF	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA FRANCE SMALL CAP C	FR0000170391	-	D/A	-	D/A		●	●
ETF	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES EDGE MSCI USA VALUE FACT	IE00BD1F4M44	-	-	-	-		●	●
ETF	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI EM SRI UCITS ETF US	IE00BYVJRP78	-	-	-	-		●	●
ETF	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD JAPON AC EUR	FR000004012	-	D/A	-	D/A		●	●
ETF	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - NORDIC EQUITY FUND BP EUR	LU0064675639	-	D/A	-	D/A		●	●
ETF	STATE STREET GLOBAL ADVISOR UK	SPDR S&P 500 UCITS ETF EUR ACC H	IE00BYVW2V44	-	-	-	-		●	●
FONDS PROFILES	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPPORTUNITE TONIQUE	FR0000970253	D/A	D/A	D	D/A		●	●
IMMOBILIER	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI ACTIONS FONCIER P D	FR0000972655	-	D/A	-	D/A		●	●
IMMOBILIER	AXA REIM SGP	AXA AEDIFICANDI AC	FR0000172041	-	D/A	-	D/A		●	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	CILOGER	SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICAT	Q50002005625	-	-	-	-		●	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	CILOGER	SCPI LAFFITTE PIERRE	Q50002005338	-	-	-	-		●	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	CILOGER	SCPI PIERRE PLUS	Q50002005633	-	-	-	-		●	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	LA FRANCAISE AM	LFP MULTIMMO (PART PHILOSOPHALE)	OP1210807758	-	-	-	-		●	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	LA FRANCAISE AM	SCPI SELECTINVEST 1	Q50002000408	-	-	-	-		●	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SOFIDY	SCPI IMMORENTE	Q50002006011	-	-	-	-		●	●
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - FRAMLINGTON EUROPE REAL ESTATE SECURITIES A CAPITALISATION EUR	LU0216734045	-	D/A	-	D/A		●	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	AXA REIM SGP	AXA AEDIFICANDI AC	FR0000172041	-	D/A	-	D/A		●	●
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF IMMOBILIER DR-EUR	FR0000989923	-	D/A	-	D/A		●	●
MATIÈRES PREMIÈRES - MÉTAUX PRÉCIEUX	OFI ASSET MANAGEMENT	OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS R	FR0011170182	-	D/A	-	D/A		●	
MONÉTAIRES EUR	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL SUPPORT MONÉTAIRE ESG P	FR0013440153	-	-	-	-		●	●
MONÉTAIRES EUR COURT TERME	NATIXIS IM	OSTRUM ISR CASH EONIA	FR0010622639	-	-	-	-		●	●
OBLIGATION	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS R	FR0000975880	-	-	-	-		●	●
OBLIGATION	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO CREDIT SRI	LU1145633407	-	-	-	-		●	●
OBLIGATION	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI ACTIONS FONCIER P D	FR0000972655	-	D/A	-	D/A		●	●
OBLIGATION	AMUNDI LUX	AMUNDI INDEX BARCLAYS US CORP	LU1567999476	-	-	-	-		●	●
OBLIGATION	DNCA FINANCE	DNCA EVOLUTIF C	FR0007050190	-	D/A	-	D/A	●	●	●
OBLIGATION	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR OBLI EUROPE C	FR0000423378	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
OBLIGATION	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM INFLATION FLEXIBLE	FR0013358033	-	-	-	-		●	●
OBLIGATION	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL	FR0013268356	-	-	-	-		●	●
OBLIGATION	NATIXIS IM	NATIXIS INT FD I OSTRUM GL INF R	LU0255251679	-	-	-	-		●	●
OBLIGATION	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	OSTRUM SRI CRÉDIT EURO E	FR0000982217	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
OBLIGATION	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF AVENIR EUROPE CR-EUR	FR0000974149	-	D/A	-	D/A	●	●	●
OBLIGATION	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R CONVICTION CONVERTIBLES EUROPE	FR0007009139	-	D/A	-	D/A	●	●	●
OBLIGATION	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CREDIT SD EUR C	FR0014006PM4	-	-	-	-		●	●
OBLIGATION	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR C	FR0010546929	-	D/A	-	D/A	●	●	●
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC CREDIT 2025 A EUR ACC	FR0013515970	-	A	-	A		●	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR OBLI EUROPE C	FR0000423378	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR OBLI LONG TERME C	FR0010613877	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	NATIXIS IM	MIROVA EUR GREEN AND SUST BD FD	LU0914734701	-	-	-	-		●	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	NATIXIS IM	OSTRUM SRI EURO AGGREGATE	LU0935223627	-	-	-	-		●	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER OPTIMAL INCOME ESG P	FR0011034818	D/A	D/A	D	D/A		●	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF EURO BOND A CAP	LU0106235533	-	-	-	-		●	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC SECURITÉ AW EUR ACC	FR0010149120	D/A	D/A	D	D/A		●	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ÉTAT	AMUNDI	AMUNDI GVT ETF BOND LOWEST RATED	LU1681046774	-	-	-	-		●	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ÉTAT	AMUNDI	LYX EUR GOVERNMENT BOND 3-5Y ETF	LU1650488494	-	-	-	-		●	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ÉTAT	NATIXIS IM	OSTRUM OBLIG EURO 3-5 ANS	FR0011311414	-	-	-	-		●	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ÉTAT COURT TERME	AMUNDI	LYX EUR GOVERNMENT BOND 1-3Y ETF	LU1650487413	-	-	-	-		●	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA CRÉDIT EURO N	FR0010288381	-	D/A	-	D/A		●	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	NATIXIS IM	MIROVA EUR GREEN AND SUSTAIN R/A	LU0552643842	-	-	-	-		●	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	OSTRUM SRI CRÉDIT EURO E	FR0000982217	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EURO CORPORATE BOND A ACCUMULATION EUR	LU0113257694	D/A	D/A	D	D/A		●	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SELECTION CREDIT R	FR0011288513	-	-	-	-		●	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU SHORT DURATION FUND R EUR ACC	LU1585265066	D/A	D/A	D	D/A		●	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC PORTFOLIO FLEX BOND A	LU0336084032	-	-	-	-		●	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	KEREN FINANCE	KEREN CORPORATE C	FR0010697532	D/A	D/A	D	D/A		●	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	OSTRUM ISR OBLI CROSSOVER L	FR0011350685	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	OSTRUM ISR OBLI CROSSOVER L	FR0011350685	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER FLEXIBLE SHORT DURATION ESG P	FR0010707513	D/A	D/A	D	D/A		●	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER FLEXIBLE SHORT DURATION ESG P	FR0010707513	D/A	D/A	D	D/A		●	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU CREDIT PLUS R ACC EUR	FR0010460493	D/A	D/A	D	D/A		●	●
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EURO HIGH YIELD A EUR	LU1160363633	D/A	D/A	D	D/A		●	●
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - EURO HIGH YIELD BOND AC	LU0165128348	D/A	D/A	D	D/A		●	●
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - EURO HIGH YIELD BOND AC	LU0165128348	D/A	D/A	D	D/A		●	●
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER GLOBAL HIGH YIELD ESG P	FR0010560037	D/A	D/A	D	D/A		●	●
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER GLOBAL HIGH YIELD ESG P	FR0010560037	D/A	D/A	D	D/A		●	●
OBLIGATIONS EUR INDEXÉES SUR L'INFLATION	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	OSTRUM PREMIÈRE OBLI INFLATION R	FR0012635589	D/A	D/A	D	D/A		●	●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS INV ESG FLOATING RATE LC	LU1965927921	-	-	-	-			●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	OSTRUM SRI CREDIT 12M L	FR0011405026	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO CONVICTION CREDIT 12M EURO C EUR	FR0010697482	D/A	D/A	D	D/A		●	●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO CONVICTION CREDIT 12M EURO C EUR	FR0010697482	D/A	D/A	D	D/A		●	●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL GLOBAL GREEN BONDS P	FR0007394846	D/A	D/A	D	D/A		●	●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	NATIXIS IM	MIROVA GLOBAL GREEN BOND FD R/A	LU1472740767	-	-	-	-			●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL DOMINANTE EUR	FINANCIERE DE L'ARC	ARC FLEXIBOND	FR0011513522	-	-	-	-			●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES EUR-P-C	FR0010156604	D/A	D/A	D	D/A		●	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES EUR-P-C	FR0010156604	D/A	D/A	D	D/A		●	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	LA FRANÇAISE CARBON IMPACT GLOBAL GOVERNMENT BONDS R	FR0010225052	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	LA FRANÇAISE CARBON IMPACT GLOBAL GOVERNMENT BONDS R	FR0010225052	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●
OBLIGATIONS USD DIVERSIFIÉES	AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS PIONEER US BOND	LU1883849199	-	-	-	-			●



SURAVENIR. Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances.
SIREN 330 033 127 RCS BREST. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9).



LOUVRE BANQUE PRIVÉE. Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 170 971 482 euros.
Siège social : 48 rue du Louvre 75001 Paris - RCS : Paris 384 282 968 - Etablissement de crédit et société de courtage en assurances - ORIAS n° 07 004 983 - soumis au contrôle de l'ACPR et de l'AMF - Adhérent au fonds de garantie des dépôts et de résolution
Identifiant unique au titre de la REP PAPIER : FR233171_03XUYG